

A renvoyer au plus tard 15 jours avant la date choisie

STRUCTURE :

Raison Sociale :	<input type="text"/>	SIRET :	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>		
CP :	<input type="text"/>	Commune :	<input type="text"/>
Nom/Prén. représentant légal	<input type="text"/>	Contact mail	<input type="text"/>

CANDIDAT AU TEST :

Nom :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>
Nom jeune fille :	<input type="text"/>	Date/lieu de naissance :	<input type="text"/>
Adresse personnelle :	<input type="text"/>		
CP :	<input type="text"/>	Commune :	<input type="text"/>
Tél :	<input type="text"/>	Mail :	<input type="text"/>

s'inscrit au **CERTIPHYTO en TEST DIRECT** (1h – QCM de 30 questions)

<input type="checkbox"/> 18 septembre 2024 à Schiltigheim	<input type="checkbox"/> 25 septembre 2024 à Sainte-Croix-en-Plaine
<input type="checkbox"/> 9 octobre 2024 à Schiltigheim	<input type="checkbox"/> 23 octobre 2024 à Sainte-Croix-en-Plaine
<input type="checkbox"/> 6 novembre 2024 à Schiltigheim	<input type="checkbox"/> 20 novembre 2024 à Sainte-Croix-en-Plaine
<input type="checkbox"/> 4 décembre 2024 à Schiltigheim	<input type="checkbox"/> 18 décembre 2024 à Sainte-Croix-en-Plaine

catégorie :

<input type="checkbox"/> Décideur entreprise non soumise à agrément (DENSA)	<input type="radio"/> viticulture	<input type="radio"/> grandes cultures	<input type="radio"/> autre
<input type="checkbox"/> Décideur entreprise soumise à agrément (DESA)	<input type="radio"/> prestataires travaux et services	<input type="radio"/> paysagiste	
<input type="checkbox"/> Vente	<input type="radio"/> produits professionnels	<input type="radio"/> grand public	
<input type="checkbox"/> Opérateur			

1er certiphyto renouvellement

si renouvellement n° du certiphyto actuel obtenu le

Coût du test : 81 € soumis à TVA

- | | |
|---|------|
| <input type="checkbox"/> Chef/associé/collaborateur exploitant/exploitant en démarche installation | 81 € |
| <input type="checkbox"/> Retraité de l'activité agricole | 81 € |
| <input type="checkbox"/> Salarié d'une entreprise agricole affiliée à OCAPAT | 81 € |
| <input type="checkbox"/> Salarié d'une entreprise affiliée à un autre fonds de formation ou particulier | 81 € |

(Règlement à effectuer à l'issue de la session - dès réception de la facture - par chèque ou virement bancaire)

Adresse de facturation :

- Personnelle Autre (fonds de formation par exemple, à préciser ci-dessous) :
- Entreprise

Afin d'optimiser l'efficacité de la formation, nous vous invitons à remplir ce questionnaire :

Avez-vous déjà suivi une formation sur ce thème ? Si oui, préciser où et quand ?

Quelles sont vos attentes pour ce stage ?

Avez-vous besoin d'informations complémentaires sur cette formation ?

Possédez-vous un local adapté pour entreposer vos produits ? oui non

Présentez-vous une situation de handicap nécessitant un aménagement spécifique ? Si oui lequel ?

Nom/prénom candidat ou responsable (si salarié) :



RENOUVELLEMENT DENSA

Modalités de renouvellement des certificats dans l'attente du Conseil Stratégique Phytosanitaire réformé

cas 1

Le professionnel a répondu à toutes ses obligations :

Formation ou test de renouvellement
+ réalisation d'un Conseil stratégique

*Attestation de réalisation d'un Conseil
stratégique à transmettre*

cas 1 bis

Professionnel non concerné par le CSP :

➔ **rattaché à une collectivité ou
professionnel en AB, HVE 3, Biocontrôle**

Formation ou test de renouvellement

*Attestation AB, HVE ou Biocontrôle
à transmettre*

Renouvellement pour 5 ans

**Certificat à récupérer sur
service-public.fr**

Les attestations (*Conseil
stratégique, AB, HVE,
Biocontrôle*) sont à
transmettre à :

**certiphyto.draaf-grand-
est@agriculture.gouv.fr**

cas 2

**Certificat échu AVANT
le 10 avril 2024**

Formation ou test de renouvellement
réalisé mais ne justifiant pas de la
réalisation d'un CSP

**Émission d'un nouveau
certificat provisoire
d'un an**

Demande de certificat à
réaliser sur service-public.fr

cas 3

Certificat arrivant à échéance **ENTRE**
le 10 avril 2024 et le 1er mai 2025

Le Certificat est
automatiquement prorogé
d'une année.

**Pas d'édition de nouveau
document**

Décret n°2024-326 du 9 avril 2024